

Pour les étrangers inscrits en tant que résidents du Japon : Informations relatives au Numéro Individuel (Mon Numéro)

A compter de janvier 2016, les numéros de Sécurité Sociale et Fiscal (également dénommés Numéros Individuels ou « Mes numéros ») sont utilisés dans le cadre des démarches de Sécurité Sociale, Fiscales et Réponse aux catastrophes.

1. Qu'est-ce que le Numéro Individuel ?

Les Numéros Individuels (dénommés « Mes Numéros ») sont des numéros à 12 chiffres attribués aux individus vivant au Japon et soumis au système de numérotation de Sécurité Sociale et Fiscale. Ils sont utilisés dans le cadre de la sécurité sociale, fiscal et de réponse aux catastrophes. Ce système sert d'infrastructure sociale afin d'offrir une plus grande transparence administrative, d'apporter plus de confort au public, et de créer une société juste et équitable.

Les étrangers inscrits comme résidents au Japon (résident à moyen terme, résidents permanents spéciaux, etc.) recevront également leurs Numéros Individuels.

2. Notification de votre Numéro Individuel

- ◆ Si vous êtes inscrit comme résident au Japon, votre Numéro Individuel est imprimé sur la carte de notification envoyée par les services municipaux à l'adresse que vous avez déclarée.
(La carte de notification n'a pas de date d'expiration. Ne jetez pas votre carte de notification. Conservez-la précieusement.)
- ◆ Les étrangers qui entrent au Japon avec le statut de résident de moyen à long terme recevront leurs Numéros Individuels au moment de leur inscription en tant que résident.

3. Quand utiliser le Numéro Individuel

- ◆ Vous devrez présenter votre Numéro Individuel au Centre des Impôts dans le cadre des procédures fiscales, comme lorsque vous remplissez votre déclaration des revenus 2016 et au-delà.
- ◆ Vous devrez présenter votre Numéro Individuel à votre employeur afin d'effectuer des procédures fiscales et de sécurité sociale.
- ◆ Vous devrez présenter votre Numéro Individuel aux sociétés de valeurs mobilières et compagnies d'assurance dans le cadre des procédures fiscales.
- ◆ Vous devrez présenter votre Numéro Individuel aux services municipaux afin de bénéficier des prestations sociales et pour les procédures relatives aux programmes de Sécurité Sociale Nationale et d'Assurance Dépendance.
- ◆ Vous devrez présenter votre Numéro Individuel aux services bancaires et postaux lors de l'envoi ou de la réception d'argent en provenance ou à destination d'autres pays.

Remarque : Dans le cadre des procédures ci-dessus, l'organisme consultant votre Numéro Individuel empêchera toute fraude identitaire en vérifiant (1) la validité dudit numéro et (2) l'identité de son possesseur.

La carte de notification sert uniquement à démontrer la validité du numéro, vous devrez en outre présenter une pièce d'identité personnelle (par ex. carte de résident, certificat de

résidence permanente spéciale).

4. Qu'est-ce qu'une Carte de Numéro Individuel (Ma Carte de Numéro) ?

- ◆ Cette carte vous sert de justificatif de Numéro Individuel et d'identité dans l'ensemble des procédures relatives au Numéro Individuel. Elle constitue également une Carte d'identité officielle.
- ◆ Vous pouvez déposer une demande de Carte de Numéro Individuel. Cette demande peut être déposée de plusieurs façons, par retour de courrier du formulaire de demande (reçu avec votre carte de notification) accompagné d'une photo d'identité, ou en déposant une demande en ligne au moyen d'un PC ou smartphone. La première délivrance de la Carte est gratuite.
- ◆ Après avoir déposé la demande de Carte de Numéro Individuel, vous recevrez une carte postale indiquant que votre Carte est prête à vous être délivrée. Vous pourrez alors retirer votre Carte auprès des services municipaux en montrant (1) cette carte postale, (2) votre carte de notification ainsi qu'une (3) pièce d'identité personnelle (carte de résident, etc.). Vous devez définir un numéro d'identification personnel au moment de la délivrance.
- ◆ Votre Carte de Numéro Individuel est valable dix ans à compter de sa délivrance si vous êtes âgé de 20 ans ou plus, ou cinq ans si vous êtes âgé de moins de 20 ans. Notez que la date d'expiration peut varier en fonction de votre durée de résidence ou d'autres conditions.
- ◆ La Carte est dotée d'une puce CI, pouvant mémoriser un certificat électronique à utiliser dans le cadre des déclarations de revenus et autres procédures.
- ◆ Certaines municipalités permettent l'utilisation de la Carte pour bénéficier de services publics (par ex. services de bibliothèque municipale, émission de certificats d'inscription sous cachet) ou afin d'obtenir une copie de votre certificat de résidence dans un commerce de proximité.
- ◆ La puce CI contiendra vos nom, adresse, Numéro Individuel, et autres informations imprimées sur le côté rétro de la Carte. Aucune information personnelle hautement sensible, telle que vos revenus, ne sera enregistrée.
- ◆ Après réception de votre Carte de Numéro Individuel, vous devrez néanmoins conserver votre carte de résident, certificat de résidence permanente spéciale, etc.

5. Mise en garde relatives à l'utilisation du Numéro Individuel

- ◆ Lorsque l'adresse ou d'autres informations indiquées sur la carte de notification ou la Carte de Numéro Individuel doivent être mises à jour, veuillez contacter les services municipaux.
- ◆ Personne n'est autorisé à utiliser ni à collecter les Numéros Individuels sauf autorisation légale. Lorsque votre Numéro Individuel vous est demandé, veuillez à contrôler qui l'utilise et à quelles fins.
- ◆ Toute personne détenant illégalement les Numéros Individuels de tiers est passible de sanctions.
- ◆ Ne dévoilez pas négligemment votre Numéro Individuel à quiconque, notamment en cas d'appels téléphonique douteux.

6. Questions sur le Numéro Individuel

- ◆ Appel gratuit, disponible en Anglais, Chinois, Coréen, Espagnol et Portugais
0120-0178-26 Questions sur le Système de Numéro Individuel
0120-0178-27 Questions sur la carte de notification et la Carte de Numéro Individuel
9:30–20:00 en semaine, 9:30–17:30 le weekend et jours fériés (fermé pendant les fêtes de fin d'année/nouvel an)
 - En cas d'opposition d'urgence de votre Carte de Numéro Individuel suite à une perte ou un vol, appelez le 0120-0178-27, disponible 24/7.

- ◆ Des informations relatives au Numéro Individuel sont disponibles dans plusieurs langues sur les sites Web suivant :
 - Secrétariat du cabinet : <http://www.cas.go.jp/jp/seisaku/bangoseido/>
 - J-LIS: <https://www.kojinbango-card.go.jp/>



Chaque personne reçoit un Numéro Individuel unique. Merci de prendre soin du votre !